

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 décembre 2008

DÉROGATIONS AU REPOS DOMINICAL - (n° 1296)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 4150

présenté par

M. Eckert, Mme Génisson, Mme Duriez, M. Goldberg, Mme Lemorton,
Mme Delaunay, Mme Coutelle, M. Peiro, M. Vidalies, M. Michel Ménard, Mme Massat,
M. Jean-Claude Leroy, M. Mallot, M. Marsac, Mme Langlade,
Mme Marisol Touraine, Mme Crozon, M. Liebgott, M. Jung, Mme Martinel,
M. Gaubert, M. Goua, M. Plisson, M. Juanico, Mme Le Loch,
Mme Hoffman-Rispal, M. Issindou, M. Bono, M. Muet, Mme Karamanli, M. Dussopt,
Mme Erhel, Mme Quéré, Mme Lebranchu, M. Garot, M. Roy,
Mme Boulestin, Mme Iborra, M. Rogemont, Mme Got,
M. Brottes, M. Grellier, M. Chanteguet, M. Tourtelier,
Mme Mazetier, Mme Fioraso, Mme Robin-Rodrigo, M. Gille
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 3

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'obligation de fermeture des établissements le dimanche arrêtée par le préfet sur la demande des syndicats, doit être maintenue dans les conditions fixées par l'article L. 3132-29 du code du travail en vigueur pour les établissements de ventes au détail dans les communes ou zones touristiques ou dans les unités urbaines d'un million d'habitants, qui ne doivent pas faire l'objet d'une exception.